



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2026-174

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-07-01-00004 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-185???	Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Clairière des Coutis » à VENDÔME, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME, sans changement de la capacité globale de la structure de 56 places. (4 pages)	Page 3
R24-2026-07-01-00005 - ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-186???	Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Bois de la Cisse Bois Blancs » à VEUZAIN-SUR-LOIRE géré par VYV3 Centre-Val de Loire, sans changement de la capacité globale de la structure de 84 places et actant le changement d'adresse du siège social de VYV3 Centre-Val de Loire. (6 pages)	Page 8
R24-2026-06-10-00014 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-047???	Portant autorisation de modification de la répartition des capacités au sein de l'EHPAD de BREZOLLES, sans modification de sa capacité totale de 90 places, et actant son déménagement sur un nouveau site à BREZOLLES. (5 pages)	Page 15
R24-2026-06-10-00013 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-062???	Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Orélies de BROU, ??? sans changement de sa capacité totale de 120 places. (5 pages)	Page 21
R24-2026-05-05-00011 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-052???	Portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence L'Aubinière de LA FERTE SAINT AUBIN, ??? géré par l'Association d'Hébergement, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP), sans changement de sa capacité totale de 72 places. (4 pages)	Page 27

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-01-00004

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-185

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Clairière des Coutis » à VENDÔME, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME, sans changement de la capacité globale de la structure de 56 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Clairière des Coutis » à VENDÔME, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME, sans changement de la capacité globale de la structure de 56 places.

Le Président du Conseil départemental
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie de Loir-et-Cher 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021

VU l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2012 portant création d'un Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) dénommé « Michelle BOUHOURS » à VENDÔME par transformation de 14 lits réservés aux personnes handicapées au sein de l'EHPAD « La Clairière des Coutis » à VENDÔME, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME

VU le rapport d'évaluation déposé en date du 14 février 2024

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation qualité étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation de l'EHPAD « La Clairière des Coutis »

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VENDÔME pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « La Clairière des Coutis » à VENDÔME est renouvelée.

La structure reste autorisée pour 56 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 13 janvier 2025. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS VENDOME

N° FINESS : 41 000 457 6

Code statut juridique : 17 (CCAS)

Entité Établissement : EHPAD « LA CLAIRIÈRE DES COUTIS »

N° FINESS : 41 000 822 1

Adresse : 37 Avenue Georges Clemenceau – 41100 VENDÔME

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS/PCD TP nHAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **56 places**

ARTICLE 6 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 01 juillet 2026,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
Le directeur général adjoint Loir-
et-Cher Solidaire,
Signé : Stéphane CADORET

N° 2025-DOMS-PA41-185 enregistré le 01 juillet 2026,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-07-01-00005

ARRETE N° 2025-DOMS-PA41-186

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Bois de la Cisse Bois Blancs » à VEUZAIN-SUR-LOIRE géré par VYV3 Centre-Val de Loire, sans changement de la capacité globale de la structure de 84 places et actant le changement d'adresse du siège social de VYV3 Centre-Val de Loire.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIR-ET-CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Bois de la Cisse Bois Blancs » à VEUZAIN-SUR-LOIRE géré par VYV3 Centre-Val de Loire, sans changement de la capacité globale de la structure de 84 places et actant le changement d'adresse du siège social de VYV3 Centre-Val de Loire.

Le Président du Conseil départemental
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique, à l'exception de ceux le concernant

VU la délibération du conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

VU l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la Maison départementale de l'autonomie et de Monsieur Stéphane CADORET, Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie de Loir-et-Cher 2021-2025 adopté le 18 janvier 2021

VU l'arrêté conjoint en date du 15 octobre 2024 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places par transformation des places d'Accueil de Jour au sein de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Bois de la Cisse Bois Blancs » à VEUZAIN-SUR-LOIRE géré par VYV3 Centre-Val de Loire, ramenant sa capacité globale à 84 places

VU le rapport d'évaluation déposé en date du 20 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation qualité étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation de l'EHPAD « Les Bois de la Cisse Bois Blancs »

CONSIDÉRANT le changement d'adresse du siège social de VY3 Centre-Val de Loire entraînant un changement du numéro FINESS

CONSIDÉRANT QUE ce changement n'entraîne aucune modification dans le fonctionnement de l'EHPAD « Les Bois de la Cisse Bois Blancs »

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à VYV3 Centre-Val de Loire pour l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Bois de la Cisse Bois Blancs » à VEUZAIN-SUR-LOIRE est renouvelée.

La structure reste autorisée pour 84 places dont un PASA de 14 places réparties sur 2 sites géographiques comme suit :

- Site principal : EHPAD « Les Bois de la Cisse Bois Blancs » à VEUZAIN-SUR-LOIRE (n° Finess : 41 000 825 4) : **42 places**,
- Site secondaire : EHPAD « Les Bois de la Cisse Prés Fleuris » d'HERBAULT (n° Finess : 41 000 798 3) : **42 places**.

ARTICLE 2 : Il est acté le changement d'adresse du siège social de VY3 Centre-Val de Loire entraînant un changement du numéro FINESS.

ARTICLE 3 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 05 juillet 2025. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : VYV³ CENTRE-VAL DE LOIRE

N° FINESS : 45 002 493 0

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

Entité Établissement : EHPAD « LES BOIS DE LA CISSE BOIS BLANCS » (Site principal)

N° FINESS : 41 000 825 4

Adresse : 68 Rue Gilbert Navard - 41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS/PCD TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **1 place**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **14 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **27 places**

Dont un PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)

Entité Établissement : EHPAD « LES BOIS DE LA CISSE PRÉS FLEURIS » (Site secondaire)

N° FINESS : 41 000 798 3

Adresse : 30 Rue du Marquis de Rancougne - 41190 HERBAULT
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **1 place**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : **14 places**

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : **27 places**

ARTICLE 7 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS, d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint Loir-et-Cher Solidaire du département de Loir-et-Cher, le Directeur Départemental de l'ARS de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 01 juillet 2026,

La Directrice générale de l'agence
régional de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Pour le Président
du Conseil départemental et par
délégation,
Le directeur général adjoint Loir-
et-Cher Solidaire,
Signé : Stéphane CADORET

N° 2025-DOMS-PA41-186 enregistré le 01 juillet 2026,

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00014

ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-047

Portant autorisation de modification de la répartition des capacités au sein de l'EHPAD de BREZOLLES, sans modification de sa capacité totale de 90 places, et actant son déménagement sur un nouveau site à BREZOLLES.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de modification de la répartition des capacités au sein de l'EHPAD de BREZOLLES, sans modification de sa capacité totale de 90 places, et actant son déménagement sur un nouveau site à BREZOLLES.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 de l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020

VU l'arrêté conjoint en date du 14 septembre 2023 portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD de BREZOLLES à BREZOLLES, sans modification de la capacité globale de l'établissement

VU la demande de l'EHPAD de BREZOLLES en date du 2 mars 2026 pour modifier la répartition des capacités autorisées avec la création d'une unité protégée de 14 places destinées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

VU le déménagement de l'EHPAD de BREZOLLES prévu en septembre 2026 sur un nouveau site en cours de construction

CONSIDERANT QUE la modification de la répartition des capacités permet à l'établissement de répondre à l'offre et aux besoins d'accueil en hébergement permanent des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le déménagement de l'établissement en septembre 2026 sur le nouveau site ne modifie pas les conditions de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD de BREZOLLES, pour modifier dès à présent la répartition de ses capacités comme suit :

- 89 places d'hébergement permanent (dont 75 pour personnes âgées dépendantes et 14 pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées),
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

L'établissement reste autorisé pour un pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2 : Il est acté le déménagement de l'EHPAD de BREZOLLES au 14 bis rue de Saint-Rémy à BREZOLLES (28270), à la fin des travaux de construction au plus tôt le 15 septembre 2026.

ARTICLE 3 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : EHPAD DE BREZOLLES

N° FINESS : 28 000 050 6

Code statut juridique : 21 (établissement public communal)

Etablissement (ET) : EHPAD DE BREZOLLES

N° FINESS : 28 000 063 9

Adresse actuelle : 8 rue de la Ferté, 28270 BREZOLLES

Adresse à compter du déménagement prévu au plus tôt le 15 septembre 2026 :
14bis rue de Saint-Rémy, 28270 BREZOLLES

Code catégorie établissement : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS-CD TP HAS NPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 90 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 75 places dont 75 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places dont 14 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 9: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 rue du faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : La Directrice générale des services du Département, la Directrice générale adjointe des Solidarités du Département, par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2026,

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités, par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2026-DOMS-PA28-047 enregistré le 10 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-06-10-00013

ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-062

Portant autorisation de création d'un Pôle
d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14
places au sein de l'Etablissement d'Hébergement
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
Résidence Les Orélies de BROU,
sans changement de sa capacité totale de 120
places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Les Orélies de BROU, sans changement de sa capacité totale de 120 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 2 novembre 2021 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Orélies » à BROU (28160)

VU l'arrêté conjoint en date du 27 décembre 2017 portant autorisation de création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 12 places, sans extension de capacité, à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Orélies », 1 rue Marcel Bordet, 28160 BROU, géré par l'Etablissement public communal de BROU

VU l'appel à candidatures pour la création de 15 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) lancé par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 septembre 2025

VU le projet déposé par l'EHPAD Résidence Les Orélies le 9 décembre 2025 sur la plateforme Démarche numérique

VU l'avis favorable de la commission de sélection en date du 21 janvier 2026

VU le courrier de réponse favorable de l'ARS en date du 4 février 2026 demandant des précisions

VU les précisions apportées le 1^{er} avril 2026 par l'établissement

CONSIDERANT QUE le projet permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés

CONSIDERANT QUE le porteur du projet s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRESENT

ARTICLE 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Résidence Les Orélie de BROU pour la création d'un PASA de 14 places à compter du 1^{er} juin 2026.

L'EHPAD Résidence Les Orélie de BROU est ainsi autorisé pour une capacité totale 120 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 places dédiées pour l'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, et dont le PASA de 14 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Etablissement public communal

N° FINESS : 28 000 025 8

Code statut juridique : 03 (établissement public communal)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence Les Orélies

N° FINESS : 28 050 340 0

Adresse : 1 rue Marcel Bordet, 28160 BROU

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-CD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 120 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 120 places

Pour l'UHR de 12 places :

Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcée)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Dans le cadre du PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'ensemble de sa capacité.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de la Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, la Directrice générale adjointe des Solidarités du Département, par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 juin 2026,

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur de l'offre médico-
sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités, par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2026-DOMS-PA28-062 enregistré le 10 juin 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-05-00011

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-052

Portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence L'Aubinière de LA FERTE SAINT AUBIN, géré par l'Association d'Hébergement, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP), sans changement de sa capacité totale de 72 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence L'Aubinière de LA FERTE SAINT AUBIN, géré par l'Association d'Hébergement, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP), sans changement de sa capacité totale de 72 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté conjoint en date du 13 janvier 2020 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence L'Aubinière », situé 2 rue de la Tour Saint-Aubin, Le Rothay, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN, géré par l'Association d'Hébergement, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP)

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2026-2031 signé le 29 décembre 2025 entre les autorités compétentes et l'AHSAP

CONSIDERANT le projet de transformation de l'offre prévu dans le cadre du CPOM 2026-2031 portant sur la transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2026

CONSIDERANT QUE le projet répond aux besoins en hébergement permanent du territoire

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association d'Hébergement, de Soins et d'Aides aux Personnes (AHSAP) pour la transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent au sein de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence L'Aubinière de LA FERTE SAINT AUBIN à compter du 1^{er} janvier 2026.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 72 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées (dont 68 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire, y compris un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 14 janvier 2020. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AHSAP

N° FINESS : 45 001 132 5

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EHPAD Résidence L'Aubinière

N° FINESS : 45 000 740 6

Adresse : 2 rue de la Tour Saint-Aubin, 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS/PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité de 72 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 68 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 4 places

Dans le cadre du PASA de 14 places :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés PASA)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 mai 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de
Loire et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du
Loiret et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA45-052 enregistré le 05 mai 2026